

République Française
Liberté Égalité Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 25-036

RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu l'alinéa 5 du même article par lequel le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant, la proposition de renouvellement du bail à Monsieur Eric SETIN dans le local commercial actuel d'une surface de 1 183,30m², sis avenue de la Mauldre à Epône, référence cadastrale section D - N°1107 ;

Considérant, le montant du loyer mensuel fixé mensuel à six mille sept cent trente-trois euros et vingt-cinq centimes (6 733,25 euros) hors charges,

DECIDE

Article 1 : De signer le renouvellement de bail au nom de Monsieur Eric SETIN,

Article 2 : D'indiquer que le présent bail a une durée de 9 ans à compter du 6 avril 2025,

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines

Le **28 JUIL. 2025**

Et publié/affiché le **28 JUIL. 2025**

Et Notifié le **28 JUIL. 2025**

Ivica JOVIC


Maire d'Epône



Fait à Epône, le 25 juillet 2025

Ivica JOVIC


Maire d'Epône

